

Programme de parrainage

Règlement au 30 janvier 2024

Article 1

Ce programme de parrainage est mis en place par AcommeAssure, marque commerciale de la société Média Courtage, dont le siège social est situé Rue Jean Fourastié, CS 80003, 29480 Le Relecq-Kerhuon immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 524 259 975.

Article 2

Ce programme de parrainage est soumis à un règlement que toutes les parties s'engagent à respecter.

Article 3

Le parrainage est réservé aux personnes détentrices d'au moins un contrat actif et valide d'assurance auto, habitation, ou santé chez AcommeAssure.

Article 4

Pour bénéficier du programme de parrainage, le client (ci-après « Parrain ») recommande AcommeAssure à une personne de son choix (ci-après le « Filleul ») en lui partageant un lien vers AcommeAssure :

- Sur Facebook
- Par mail.

Le lien de parrainage est valable 3 mois. Au delà de cette période, il faudra renouveler l'opération.

4.1 Le Parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique ;
- être titulaire d'un contrat d'assurance auto, habitation ou santé valide et en cours auprès d'AcommeAssure ;
- ne pas avoir d'impayés sur son contrat actuel ou être en demande de résiliation ;
- ne pas être salarié de Media Courtage.

4.2 Le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique ;
- ne pas être ou avoir été client d'AcommeAssure ;
- ne pas être salarié de Media Courtage ;
- ses coordonnées doivent être différentes de celles de son parrain.

4.3 Si le Filleul souscrit un contrat d'assurance auto, habitation ou santé, et que celui-ci est définitivement validé :

- le Parrain se verra verser 30 € sur son compte par virement bancaire le mois suivant la souscription du filleul, à condition d'être toujours un client AcommeAssure ;
- le Filleul obtiendra lui aussi 30€ qui lui seront versés sur son compte bancaire le mois qui suivra la validation définitive de son contrat d'assurance.

4.4 AcommeAssure se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent Règlement.

Article 5

Les sommes seront versées au Parrain sur son compte en banque en début du mois suivant la souscription du Filleul. Le Parrain ne pourra bénéficier de l'offre de parrainage qu'au titre du premier contrat souscrit par le Filleul, même si le Filleul souscrit plusieurs contrats auprès d'AcommeAssure.

La somme des montants versés au parrain dans le cadre de l'offre de parrainage ne pourra être supérieure à sa prime annuelle, ou à la somme de ses primes annuelles auto et/ou habitation et/ou mutuelle.

Un Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.

Est considéré comme Parrain, celui dont le lien de parrainage a été utilisé lors de la souscription du premier contrat du Filleul.

Un assuré peut parrainer un maximum de 15 filleuls par an.

Article 6

AcommeAssure se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'offre de parrainage et sa responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent programme.

AcommeAssure se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s). Sous peine d'irrecevabilité, toute contestation liée à ce programme ou réclamation devra être formulée par écrit à marketing@mediacourtage.com.

Toutefois, AcommeAssure ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la souscription d'un contrat d'assurance dans le cadre d'un parrainage.

Article 7

La société Média Courtage, Rue Jean Fourastié, CS 80003, 29480 LE-RELECQ-KERHUON, en tant que responsable du traitement, collecte des données à caractère personnel vous concernant notamment pour les finalités suivantes :

- la gestion des demandes de contacts
- la gestion de la communication externe
- la gestion et le suivi de la prospection commerciale
- la réalisation de devis

La collecte de vos données personnelles a pour fondement le consentement, les intérêts légitimes ainsi que la collecte indirecte.

Vos données collectées sont destinées au personnel habilité de Média Courtage en charge du traitement et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Vos données ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'un droit à la portabilité des données ainsi que d'un droit à la limitation des traitements.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courriel à protectiondesdonnees@mediacourtage.com ou en adressant un courrier, précisant vos coordonnées, sous pli non affranchi à :

MÉDIA COURTAGÉ, Délégué à la protection des données,

Rue Jean Fourastié

29480 LE-RELECQ-KERHUON,

et en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous avez la possibilité également d'introduire une réclamation auprès de la Cnil, autorité en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L223-2 du code de la consommation, vous avez le droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (www.bloctel.gouv.fr).

Nous vous invitons à consulter la politique de protection des données à caractère personnel sur notre site internet. Elle pourra faire l'objet de mises à jour.

Article 8

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.acommeasure.com et sur simple demande écrite à :
Service Marketing Média Courtage, dont le siège social est situé
Rue Jean Fourastié, CS 80003, 29480 Le Relecq-Kerhuon
(timbre remboursé au tarif en vigueur sur simple demande).

Article 9

L'opération est assujettie aux lois en vigueur sur le territoire français.